

Paris, le 5 novembre 2019

Malgré la baisse du nombre d'affaires ouvertes, la hausse significative des défaillances d'entreprises de plus de 100 salariés impacte le régime AGS

L'AGS est un acteur majeur de la procédure collective en France, véritable amortisseur social aux côtés des entreprises en difficultés et de leurs salariés. Forte de son expertise et des données qu'elle produit, l'AGS publie dans son bulletin trimestriel « Les Chiffres », des informations précieuses sur la santé de l'économie française et ses conséquences sur le régime de solidarité inter-entreprises.

Une nouvelle baisse des affaires ouvertes au titre de la garantie AGS...

Le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS diminue sur les 12 derniers mois de **- 4 %** (après -3,7% et -3,0% sur les 12 mois arrêtés respectivement à la fin des 2ème et 1er trimestre 2019). Si ce repli se retrouve pour toutes les formes d'ouvertures, il est plus marqué pour les liquidations judiciaires, qui enregistrent un recul de 4 points supérieur à celui observé pour les redressements judiciaires. Sur la totalité des affaires ouvertes, 86% concernent des TPE ce qui conforte le rôle d'amortisseur social de proximité de l'AGS, sur l'ensemble du territoire.

... qui ne doit pas masquer l'impact sur le régime AGS de la hausse du nombre d'affaires ouvertes pour des entreprises de plus de 100 salariés

Dans ce contexte, on constate néanmoins une poursuite de la hausse de **11,9%** du nombre d'affaires ouvertes d'entreprises de 100 salariés et plus, fait significatif. Ainsi, 30 affaires de 100 salariés et plus ont été ouvertes au cours du 3^{ème} trimestre 2019. C'est comparativement 10 de plus qu'au 3^{ème} trimestre 2018. **Compte tenu du nombre important de salariés à accompagner, l'AGS doit faire face à la fois à des avances salariales conséquentes et à un net recul des récupérations depuis le mois de juin (-16,9% au 20 octobre) au regard des fonds mobilisables pour rembourser les avances au titre des créances salariales.**

Au regard de ces deux phénomènes concomitants et pour préserver ce régime de solidarité, l'AGS reste plus que jamais vigilante sur l'équilibre financier du régime de solidarité inter-entreprises et mettra en œuvre toutes les actions permettant sa pérennité.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés.

Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.